

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2107**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC Quartier de l'Industrie - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Vaise

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de compléter l'autorisation de programme individualisée pour l'opération ZAC Quartier de l'Industrie à Vaise afin d'assurer le financement des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

La Communauté urbaine et la ville de Lyon ont initié une vaste recomposition urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise dans le 9° arrondissement de Lyon. Celle-ci a notamment pour but de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité au bord de la Saône.

Pour la réalisation de cet aménagement, la Communauté urbaine a confié, à la société d'équipement de la région lyonnaise (SERL), un certain nombre de missions :

- deux conventions publiques d'aménagement (CPA) pour développer les deux ZAC du Quartier de l'Industrie, par délibérations n° 1999-4328 et n° 2000-5195 en date des 8 juillet 1999 et 27 mars 2000,

- un mandat pour la réalisation des travaux des voiries primaires, par délibération n° 1999-4527 en date du 27 septembre 1999,

- un mandat foncier sur le périmètre qui correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret, et des quais du Commerce et Paul Sédaillan élargis (périmètre calé sur celui des voiries primaires), par délibération n° 2001-0930 en date du 5 novembre 2001.

Concernant les dépenses de foncier, une autorisation de programme totale de 6 168 715 € en charge nette a été individualisée par délibération n° 2002-0630 en date du 10 juin 2002 pour le financement, d'une part, du mandat foncier et de la rémunération du mandataire et, d'autre part, des acquisitions à réaliser en direct hors périmètre du mandat foncier.

Par ailleurs, la modification des périmètres des déclarations d'utilité publique (DUP) aménagement et voiries primaires, entérinée par délibération n° 2002-0606 en date du 10 juin 2002, conduit à une répartition différente entre les acquisitions à réaliser dans le cadre des aménagements primaires (qui relèvent de la compétence de la collectivité) et les acquisitions nécessaires à l'opération de ZAC (qui relèvent des missions de l'aménageur). Il faut rappeler que cette nouvelle répartition a donné lieu à une économie sur le poste foncier de la ZAC 1 intégrée dans le bilan modifié de la ZAC 1 qui a été approuvé le 10 juin 2002.

Or, certains des terrains ou délaissés de terrains concernés par l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des travaux primaires (Jardin des saules et voiries primaires associées au quai Paul Sédaillan et à la rue Joannès Carret) avaient été achetés par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

En conséquence, il convient que la Communauté urbaine entérine le rachat de ces terrains afin que la SERL, mandataire pour le compte de la Communauté urbaine pour la réalisation des voiries primaires, puisse poursuivre ces aménagements.

Le montant de ces dépenses foncières s'élève à 1 704 009 €, ce qui nécessite l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de même montant.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1999-4328, n° 1999-4527, n° 2000-5195, n° 2001-0930, n° 2002-0606 et n° 2002-0630, respectivement en date des 8 juillet et 27 septembre 1999, 27 mars 2000, 5 novembre 2001 et 10 juin 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le rachat, par la Communauté urbaine à la SERL, des terrains ou délaissés de terrain concernés par l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des travaux primaires de la ZAC, pour un montant total de 1 704 009 €.

**2° - L'autorisation** de programme individualisée les 18 mars et 10 juin 2002, pour l'opération n° 305 - Lyon 9° : ZAC Quartier de l'Industrie, est révisée pour un montant total supplémentaire de 1 704 009 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement pour 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,